

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2012

Présidence : Mme Evelyne BERNARD, Maire de VAGNEY

Présents : tous les conseillers étaient présents sauf :

- **Madame Nathalie ADAM-VIRY (pouvoir à Monsieur Thierry GEGOUT)**
- **Monsieur Pascal SINIGAGLIA (pouvoir à Monsieur Jean-Yves ORIVEL)**
- **Madame Véronique GIRAUD (pouvoir à Madame Bénédicte DAVID)**
- **Madame Céline MATHIEU (pouvoir à Monsieur Gérard CUNIN)**
- **Monsieur Michel DIDIER (pouvoir à Monsieur Claude DIDIER-LAURENT)**
- **Madame Patricia HANTZ (pouvoir à Madame Evelyne BERNARD)**
- **Madame Christine PIERRE (pouvoir à Monsieur Pascal LE NEVE)**
- **Madame Jocelyne VALENTIN**
- **Monsieur Denis ANDRE**

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric THIRIET

Secrétaire-Adjointe de séance : Madame Marie-Antoinette ANTOINE, Directrice Générale des Services)

Madame la Maire ouvre la séance par un hommage appuyé à la Vice-Présidente du CCAS, Madame Béatrice GIGANT, adjointe, et à toute son équipe pour la remarquable organisation du repas des aînés.

Compte-Rendu du dernier Conseil : Celui-ci est adopté

Compte-rendu de la délégation du Conseil Municipal à la Maire : Madame la Maire indique qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption urbain communal dans l'unique transaction constatée depuis le 20 août 2012.

Délégation consentie par le Conseil Municipal à la Maire : intégration de l'évolution de la réglementation en matière de marchés publics.

A l'époque de l'institution de la délégation (30 mars 2008), le code général des collectivités territoriales faisait référence à « un montant fixé par décret » que le Maire ne devait pas dépasser. Ce seuil correspondait au plafond des MAPA (marchés à procédure adaptée). La réglementation a évolué dans le sens d'une plus grande souplesse. Le 4^o de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales est en effet rédigé ainsi : « prendre toute décision concernant la

préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il s'agit de prendre en compte cette modification, et Madame la Maire propose de rédiger le texte de la délégation en matière de marchés publics de la façon suivante : « Madame la Maire est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Il s'agit là d'une délégation à caractère général, qui offre une plus grande souplesse. Comme à l'habitude, Madame la Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle aura prises en la matière.

Rectification d'une coquille de 2008 : remplacer « biens immobiliers » par « biens mobiliers » dans le 10^{ème} alinéa de la délégation.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

Décision modificative

Il s'agit de transférer 180 € du 022 (dépenses imprévues) vers le 6541 (admissions en non-valeurs). C'est une conséquence de l'admission en non-valeurs adoptée lors de la séance du 20 août 2012.

Par ailleurs, l'état des routes communales exige un renforcement du point-à-temps et une nouvelle campagne de réfection des nids de poule avec de l'enrobé à chaud. Compte tenu d'un dépassement de crédits déjà constaté sur le grand livre, une somme de 17000 € est également prélevée sur le chapitre des dépenses imprévues.

Il s'agit également de constater les excédents de recettes sur le C/6419 (remboursement de charges de personnel) et d'anticiper les reversements liés au(x) CUI pour les transférer au C/12 (frais de personnel) : une majoration de 5400 € est inscrite tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

Fixation des tarifs de revente d'énergie aux abonnés de la chaufferie, à la suite du changement de prestataire.

Le Conseil intègre les données du marché de conduite des installations thermiques nouvellement signé et fixe à l'unanimité :

- Le tarif du R1 à 39 €/le MWh
- Le tarif du R2 à 32 € le kWh installé

Les actualisations mensuelles en fonction des indices seront pré-calculées par IDEX

Modification de la quotité horaire d'un poste d'ATSEM

Du fait d'une mise en disponibilité d'un agent d'entretien, des heures de ménage se trouvent disponibles à l'école maternelle. Une ATSEM à temps incomplet demande la transformation de son poste en poste à temps complet. Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

Création de trois postes de CUI

Pour faire face à un besoin occasionnel, le Conseil donne son accord à l'unanimité pour la création de 3 postes de salariés en contrat unique d'insertion de 6 mois, un poste à compter du 5 septembre 2012 pour le ménage de la maternelle de Zainvillers, deux postes à compter du 8 octobre 2012 pour des travaux de réhabilitation d'un ou plusieurs logements ou bâtiments communaux.

Informations sur le bilan social 2011

Tous les deux ans, la Commune renseigne une base de donnée du ministère de la fonction publique pour alimenter une enquête qui sert au conseil supérieur de la fonction publique territoriale et fournit en quelque sorte une photographie au 31 décembre de l'année précédente. Voici les principales données qui peuvent en être extraites :

Fonctionnaires : 35 agents au total, 24 à temps complet, 4 à une quotité de travail comprise entre 17 h 30 et 28 h, 7 à plus de 28 h. Emploi majoritairement féminin : 22 femmes pour 13 hommes

Non titulaires sur un emploi permanent à temps complet : 1 homme

Non titulaires saisonniers : 3 hommes et 3 femmes ont été employés en 2011

Avancements de grade : 4 hommes et 1 femme ont été concernés

Avancement d'échelon : 4 hommes et 12 femmes concernés

Promotion interne au sein de la collectivité : 1 homme concerné.

Personnel en situation de handicap : 1 homme et 1 femme

Taux d'emploi des travailleurs handicapés : 5,60 %

Pyramide des âges :

Moins de 40 ans : 34,28 %

40 à 50 ans : 28,57 %

+ 50 ans : 37,14 %

Journées d'absence pour maladie et accidents du travail : 327 jours (2 accidents de service)

Heures supplémentaires : 1694 heures au service technique, 36 heures au service administratif, 41 heures par la police municipale, soit un total de 1771 heures

Dépenses liées à la prévention : 5646 €

1 décision d'aménagement d'horaire

102 jours de formation (45 au titre de la cotisation obligatoire du CNFPT) suivies par 14 hommes, 10 femmes. Coût total de la formation : 12648 €

1 DIF pour préparation concours

3 agents ont suivi un mot d'ordre de grève nationale (5 en 2010)

Action sociale collective (amicale) : 3502 €

Action sociale individuelle (CNAS) : 6459 €

En résumé : grande stabilité des effectifs, pas de mouvement de personnel, une politique de formation, de prévention et d'action sociale active. Les heures supplémentaires constatées compensent les absences pour maladie ou accident.

Institution d'un règlement de formation

Le règlement de formation découle du décret N° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale. C'est un document d'information pour le Conseil Municipal et pour les agents dans lequel sont consignés tous les textes et tous les dispositifs de formation applicables aux agents territoriaux. Il traduit également la stratégie de la collectivité en matière de formation en ce sens qu'il priorise les formations cibles et indique clairement où est posé le curseur entre les formations utiles à la collectivité et celles qui relèvent des choix personnels des agents. Les problèmes de remboursement de frais liés à la formation sont également abordés, de même que la coexistence droit à la formation/obligations de service public. Plus généralement il anticipe toutes les sources de conflits ou d'incompréhension qui peuvent survenir à l'occasion de l'application du plan de formation. Construit par le service des ressources humaines en lien avec la direction générale, ce document est présenté au conseil municipal avant son envoi au comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal donne acte à la Maire de cette communication.

Institution d'un règlement des archives

Le service communication, en charge de la gestion des archives communales, a rédigé un document utile aux élus pour connaître le cadre de son intervention, celui des Archives Départementales, et utile aussi aux collaborateurs dans leur préparation de versement annuel (en général janvier, pour N-1). Le document est communiqué au Conseil pour information.

Le Conseil Municipal donne acte à la Maire de cette communication.

Fixation du délai de réalisation des travaux de mise en conformité en cas de dispositif d'assainissement non collectif inexistant.

Après avoir entendu les explications de Madame la Maire et celles de l'adjoint délégué au syndicat départemental d'assainissement non collectif, le Conseil Municipal fixe à 4 ans le délai de réalisation des travaux de mise en conformité d'un dispositif d'assainissement collectif inexistant ou jugé non conforme.

Autorisation de signature d'un avenant au bail de location de la gendarmerie de VAGNEY

Ce loyer est porté de 6100 € à 6200 €. Madame la Maire est autorisée à signer l'avenant au bail.

Rapport de la Commission des terrains

Monsieur l'adjoint aux terrains rappelle les affaires examinées lors de la commission des terrains du mois de juin. Une délibération est proposée ci-après. Les autres affaires examinées font l'objet d'études complémentaires.

Cession de terrain pour aisance à Zainvillers

Le Conseil Municipal, vu le rapport de la commission des terrains, donne son accord à l'unanimité à la vente de 98 m² de la parcelle N° AI200p afin de permettre une sortie plus aisée de la propriété des acquéreurs. Ces derniers conserveront tous les frais à leur charge.

Motion de soutien aux salariés de l'Entreprise TRW de RAMONCHAMP

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du courrier du Maire de RAMONCHAMP s'associe aux démarches de soutien entreprises.

Informations et questions diverses :

Monsieur l'Adjoint aux forêts informe le conseil sur le résultat des premières ventes groupées des parcelles sinistrées en juin. Un prix moyen de 37,16 € au m³ est constaté. 7535 m³ sur 12000 m³ sont déjà vendus par contrat et les recettes correspondantes seront échelonnées jusqu'en 2013.

La séance est levée à 21 h 45.

Vu pour publication et affichage,

LA MAIRE,